Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le
ID : 005-200067825-20220630-2022_06_30_15-DE

N° : 2022_06_30_15

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

L'an deux mille vingt deux, le trente juin à 18h30,
Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 44
DATE DE LA CONVOCATION	23/06/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/07/2022

OBJET :

Convention particulière "Espaces Valléens" pour la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance - Période 2021-2027

Étaient présents :
Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
M. Michel GAY-PARA procuration à M. Claude NEBON, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Bernard LONG procuration à Mme Mélodie GAILLARD, M. Thierry PLETAN procuration à M. Serge AYACHE, Mme Monique PARA-AUBERT procuration à M. Denis DUGELAY, Mme Sylvie LABBÉ procuration à M. Christian PAPUT, M. Daniel BOREL procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à Mme Maryvonne GRENIER, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Françoise DUSSERRE, M. Pierre PHILIP procuration à Mme Françoise BERNERD, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :
M. Benjamin CORTESE, Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Schéma Interrégional du Massif des Alpes, document stratégique adopté en 2013 et révisé en 2020 par l'Etat et les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, met en avant la nécessité, pour chaque territoire de montagne, de développer une économie dynamique basée sur des ressources spécifiques au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants. Les orientations et recommandations du Schéma de massif sont mises en œuvre au travers du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions à visée opérationnelle, appelé aussi la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), qui constitue le volet Massif Alpin du Contrat d'Avenir.

L'Etat, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont conclu, fin 2020, un protocole d'élaboration de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), pour la période 2021 -2027.

Au sein de l'axe 3 de la CIMA, axe intitulé « Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif », la mesure 3.1 vise à amplifier la diversification touristique toutes saisons et accompagner les transitions climatiques, énergétiques et socio-économiques des territoires et stations de montagne. Les territoires éligibles à cette mesure sont désignés par la terminologie « Espace valléen ».

Un appel à candidature "Sélection des Espaces Valléens" a été lancé par l'Etat (Massif des Alpes), l'Union Européenne (FEDER-FSE+-Massif des Alpes 2021-2027), et les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte d'Azur le 15 janvier 2021. Cet appel à candidature portait sur l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré et de diversification touristique pour la période de 2021 à 2027.

La Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a fait acte de candidature au nom du territoire dans le cadre de cet appel à projets (cf décision n°D2021_07_60 du 27 juillet 2021). Son projet de stratégie a été retenu par le comité de sélection au regard de sa cohérence avec les attendus de l'appel à candidature, sous réserve que la stratégie s'inscrive pleinement dans une démarche de transition écologique et non exclusivement dans une démarche de développement touristique, et ce dès le début de la mise en oeuvre du dispositif.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, ainsi que la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunies le 22 juin 2022 :

Article unique : d'approuver la convention particulière "Espaces Valléens" pour la période 2021-2027 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, territoire porteur d'une stratégie "Espace valléen", et d'autoriser le Président à la signer ainsi que les éléments pouvant intervenir à la suite de la signature de cette convention.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 55

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 11 JUIL. 2022
Affiché ou publié le : 11 JUIL. 2022

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

ANNEXE 2

CONVENTIONS PARTICULIERES LAUREATS ESPACES VALLEENS 2021-2027

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Politique régionale de la montagne RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	Convention Interrégionale du Massif des Alpes 2021-2027 Conventions particulières « Espaces valléens » pour la période 2021-2027

Convention entre

La Région Provence Alpes Côte d'Azur,

représentée par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Renaud MUSELIER

et la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance territoire porteur d'une stratégie « Espace valléen »

représentée par le Président de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, Roger DIDIER

1 Eléments de contexte

Le modèle de développement des territoires du massif alpin en Provence-Alpes-Côte d'Azur est en mutation depuis des décennies. La pandémie liée à la COVID 19 vient renforcer la nécessaire adaptabilité de ces territoires dont l'économie dépend principalement de leurs activités touristiques.

Les territoires de montagne sont par essence, engagés dans des processus d'adaptation permanent, du fait principalement des contraintes géographiques et climatiques auxquels ils sont soumis. Ainsi, le massif alpin poursuit sa dynamique de transformation progressive des modèles touristiques, basés sur une offre innovante, diversifiée et dans une perspective de développement durable.

Dans le cadre d'une approche interrégionale qui détermine des orientations stratégiques à l'échelle du Massif des Alpes (inscrite dans les programmes 2021-2027 de la CIMA et du FEDER Massif Alpin), mais plus largement pour répondre aux besoins des territoires des Alpes du Sud, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite poursuivre son action d'accompagnement des dynamiques de structuration progressive et de développement intégré, au bénéfice des territoires du Massif et de l'ensemble des habitants de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2021-2027, une troisième génération d'Espaces valléens à l'échelle des Alpes françaises

Le Schéma Interrégional du Massif des Alpes, document stratégique adopté en 2013 et révisé en 2020 par l'Etat et les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, met en avant la nécessité, pour chaque territoire de montagne, de développer une économie dynamique basée sur des ressources spécifiques au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants. Les orientations et recommandations du Schéma de massif sont mises en œuvre au travers du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions à visée opérationnelle, appelé aussi la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), qui constitue le volet X Massif Alpin du Contrat d'Avenir.

L'Etat, le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont conclu, fin 2020, un protocole d'élaboration de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA), pour la période 2021 -2027.

Au sein de l'axe 3 de la CIMA, axe intitulé « Conforter la transition écologique des filières économiques alpines et accroître leur contribution à la neutralité climatique du massif », la mesure 3.1 vise à amplifier la diversification touristique toutes saisons et accompagner les transitions climatiques, énergétiques et socio-économiques des territoires et stations de montagne.

Les territoires éligibles à cette mesure sont désignés par la terminologie « Espace valléen » (concept hérité du Programme FEDER du Massif des Alpes (POIA) et de la CIMA 2007 – 2013).

En lien avec cette convention, ainsi qu'avec le volet interrégional Massif Alpin du futur programme opérationnel FEDER sur la période 2021-2027, la politique régionale de la montagne s'appuie sur la poursuite de l'accompagnement des stratégies de développement

touristique des territoires de montagne, au travers du dispositif interrégional « Espaces valléens », mise en œuvre au profit de territoires pilotes et volontaires.

Il s'agit d'un des deux volets qui structurent la politique régionale de la montagne en complémentarité des dispositifs de soutien à la transition des modèles économiques et touristiques des stations de montagne des Alpes de Sud.

Ainsi, le développement économique, touristique, environnemental et sociétal de la montagne est traité de manière intégrée dans le cadre du plan montagne 2021/2027 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2021-2027, un accompagnement différencié pour les territoires de montagne

Depuis 2006, les territoires se sont engagés aux côtés de la Région afin de réfléchir à une meilleure intégration des stations de montagne dans le processus de développement des équipements et services économiques et touristiques à l'échelle des vallées. La précédente génération d'Espaces valléens 2015-2020 a introduit de nouvelles pistes de travail. Son évaluation en 2019 confirme les avancées en matière de diversification de l'offre touristique, d'élargissement de la saisonnalité, de la fréquentation, de valorisation des patrimoines et du renforcement du lien station/ vallée. Le programme constitue un véritable effet levier pour les territoires alpins qui souhaitent poursuivre les dynamiques engagées.

Cette troisième génération d'Espaces valléens vise à répondre aux enjeux prioritaires, portés par le Comité de Massif des Alpes et partagés par les Régions :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition écologique et énergétique des filières touristiques ;
- Poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié, ancré sur l'identité montagne et alpine et adapté aux nouvelles attentes des clientèles (clientèles jeunes, sensibilité environnementale...) ;
- Favoriser la cohérence territoriale.

Il s'agit ainsi de poursuivre l'objectif visé lors des précédentes programmations, à savoir, favoriser l'émergence d'une offre quatre saisons innovante, diversifiée et durable à partir de la valorisation des patrimoines naturels et culturels, sur un territoire dont le périmètre est cohérent géographiquement, économiquement et socialement. Cet objectif s'appuie sur un cadre commun à l'ensemble des territoires alpins mais chacun, dans l'élaboration de sa stratégie de développement, a intégré également des caractéristiques qui lui sont propres.

En effet, les réalités touristiques, les besoins et ambitions ne sont pas identiques selon les territoires, c'est pourquoi un accompagnement différencié caractérise cette nouvelle génération, afin d'articuler au mieux les besoins et attentes des territoires avec les enjeux d'adaptation et d'évolution de l'offre touristique sur le Massif Alpin. L'objectif est double : permettre aux Espaces valléens d'aller plus loin, d'être plus ambitieux et innovants et de mettre en avant les spécificités et l'identité de chaque territoire. Cette démarche à deux volets vise à prévenir le risque de standardisation de l'offre à l'échelle du massif et de concurrence entre territoires.

Sélection des Espaces valléens 2021-2027

Un appel à candidature « Sélection des Espaces valléens » a été lancé en février 2021.

En répondant à l'appel à projet « Sélection des Espaces valléens », la structure porteuse a produit une candidature présentant :

- un document présentant les enjeux stratégiques du territoire ;

- un document synthétique de présentation de la stratégie réactualisée ou de la stratégie pour les nouveaux territoires ;

- un document comportant :

  a. La justification du périmètre

  b. Pour les territoires précédemment Espaces valléens, le bilan du programme d'actions pour la période 2014-2020

  c. La stratégie, globale sur les 7 ans (2021-2027) déclinée en plan d'actions pluriannuel

  d. Le plan d'actions chiffré (à minima sur la période 22/24) et les actions de préfiguration qui font l'objet d'un dépôt de demande de subvention conjoint

  e. La présentation d'un outil d'évaluation quantitatif et qualitatif du plan d'actions et de la démarche

  f. Les modalités de pilotage (animation de la démarche)

  g. Le modèle de gouvernance et les modalités de sa mise en œuvre

  h. Les modalités d'articulation de l'Espace valléen avec les autres échelles territoriales, et avec les actions interrégionales du massif des Alpes

- un document cartographique ;

- une note détaillant la méthodologie d'élaboration de la stratégie ;

- toute annexe jugée utile à la bonne appréhension de la stratégie.

Après une phase de sélection et d'auditions du territoire, la candidature a été validée par le comité de sélection des Espaces valléens du 26 octobre 2021 composé des partenaires du Massif des Alpes ; l'Espace valléen retenu peut désormais mettre en œuvre sa stratégie sous couvert de la présente convention, en tenant compte des points de vigilance qui ont été soulignés (Cf. annexe 1).

Cette convention a donc pour objet de détailler les modalités de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le territoire de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance ainsi que les obligations de chaque partie.

2 Objet du contrat

Article 1 : Signataires et durée du contrat

Entre la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance structure porteuse de la stratégie « Espace valléen » pour le territoire de la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance, et désignée par le terme « Chef de file » dans le présent contrat

La Région, représentée par son Président, Renaud MUSELIER.

Dans le présent contrat, le « chef de projet » désigne l'animateur de l'Espace valléen au sein de la structure « Chef de file ».

La présente convention « Espace valléen » définit la participation du territoire à la politique régionale de la montagne Provence-Alpes-Côte d'Azur et à la politique interrégionale de massif des Alpes 2021-2027, ainsi que les obligations des deux parties signataires.

La Région, au travers de la présente convention soutient la conception et la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique de l'« Espace valléen » sur le territoire, se traduisant par un plan d'actions pluriannuel structuré dans le cadre de l'actuelle période de programmation 2021-2027.

Le principe de la convention rend le territoire éligible aux dispositifs financiers liés aux Espaces valléens. Cependant, l'éligibilité des opérations sera examinée au cas par cas, en fonction des projets, et notamment lors du comité de pilotage qui priorise les opérations matures de l'année suivante.

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2021 et de manière rétroactive par rapport à sa signature.

Article 2 : Cadre de la stratégie « Espace valléen » et de son plan d'actions pluriannuel

Stratégie et priorités

L'application de certaines mesures de la CIMA et du volet interrégional FEDER Massif Alpin repose sur la mise en œuvre de stratégies de développement intégré, pilotées dans une vision prospective des objectifs à l'horizon 2027.

Les Espaces valléens constituent le cadre privilégié d'élaboration et de mise en œuvre de ces stratégies.

Pour répondre aux grands enjeux définis par le Comité de Massif des Alpes, et bénéficier de l'accompagnement au titre du dispositif Espaces valléens, les stratégies des territoires et plans d'actions les déclinant poursuivent les objectifs s'inscrivant dans un socle commun et aux travers d'une approche différenciée, au regard du degré de maturité touristique du territoire.

- Ainsi le socle commun vise l'adaptation au changement climatique dans le sens de la transition écologique, la poursuite et l'accélération d'un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles, la cohérence territoriale, la promotion d'un projet local intégré – stratégie ancrée – différenciation et l'encouragement de projets inter-Espaces valléens et projets à l'échelle interrégionale.
- L'enjeu identifié de mise en valeur des potentiels propres à chaque Espace valléen dans une logique de différenciation et spécification de l'offre touristique sur la base de 4 groupes constitués autour d'enjeux et réalités touristiques comparables :
    - Groupe 1. Des territoires à forte spécialisation touristique avec une présence de stations de ski de grande renommée ;
    - Groupe 2. Des territoires touristiques aux stations dites « moyennes » ;
    - Groupe 3. Des territoires présentant une économie diversifiée ;
    - Groupe 4. Des Parcs Naturels Régionaux.

Ces stratégies s'appuient sur le renforcement de la gouvernance, du caractère intégré de la démarche et une meilleure appréhension des périmètres dans certains cas, ce qui implique :

- d'avoir réinterrogé le périmètre et la couverture territoriale du dispositif à la faveur notamment des fusions d'EPCI, de la réorganisation d'OTI... Distinction à opérer entre territoire administratif (périmètre institutionnel) et territoire de projet (notamment la pertinence de la destination touristique), Espaces valléens avec ou sans station, Espaces valléens avec une station / pôle moteur du développement économique. Et cela implique aussi la prise en compte de l'existence de zones blanches ou de la superposition d'Espaces valléens sur un même territoire.
- La nécessité de tendre vers une gouvernance stratégique territoriale de diversification touristique toute saison (plutôt qu'une gouvernance de dispositif), fédératrice et adaptée.
- Le décloisonnement des économies, via des approches transversales soutenues au sein des gouvernances locales (dans une démarche de mutualisation de la gouvernance et de l'ingénierie d'appui).
- Le développement d'interfaces entre les pratiques touristiques, la prévention des risques, la préservation de la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols, la gestion partagée de l'eau, la réduction des consommations d'énergie et de production de GES, le renforcement de l'économie résidentielle et l'offre de services aux populations locales et aux saisonniers.
- Le développement de l'accessibilité vers et au sein des Espaces valléens en favorisant tout type d'écomobilité à destination des populations touristiques et permanentes.
- Une attention portée sur la question des jeunes notamment en lien avec la fiche mesure 2.3 de la CIMA « accompagner la sensibilisation des jeunes aux enjeux du massif, les initiatives en faveur des pratiques vertueuses de la montagne par la jeunesse, le soutien aux actions en faveur de l'emploi et de l'installation des jeunes ».
- Le soutien renforcé aux actions structurantes, démonstratives et duplicables, dans leurs approches et résultats, pour garantir in fine la plus-value apportée par l'approche collective et intégrée à l'échelle du massif alpin.

Les points de vigilance relevés par le comité de sélection du 26 octobre 2021 et spécifiques au territoire sont à prendre en compte dans la mise en œuvre de sa stratégie.

Bénéficiaires

La structure porteuse titulaire du contrat pilote le plan d'actions pluriannuel et peut présenter des opérations la concernant directement. Elle sera le chef de file de la convention.

Les porteurs d'opérations sont des acteurs publics, privés et associatifs disposant d'un projet éligible au financement par la Région et/ou l'Etat et/ou Europe.

Le Chef de file

Le chef de file assure le rôle de porte d'entrée du territoire sur lequel s'établit une stratégie Espace valléen. Il coordonne et assure les réflexions préparatoires à la convention dans son ensemble avec les différents acteurs concernés. Il joue un rôle fédérateur, permet la mise en cohérence des initiatives locales, assure l'animation de la stratégie et de son plan d'actions pluriannuel et la mise en réseau des acteurs. Il s'assure de la crédibilité des plans de financements présentés et de la régularité des procédures mises en œuvre. Il est informé par les porteurs de projets du dépôt des demandes de financement auprès de la Région des

opérations inscrites dans le plan d'actions. C'est le relais de la Région auprès des maîtres d'ouvrage des actions soutenues.

- S'agissant du volet stratégique : il assure l'animation, la coordination et la mobilisation des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et à l'évaluation de la stratégie ;

- S'agissant du volet opérationnel : il propose une programmation, le suivi technique et financier des opérations, s'assure de son état d'avancement dans les délais contractuels, de la clôture et de son bilan.

Opérations soutenues

Dans le cadre de la présente convention, sont éligibles pour la Région les opérations répondant aux objectifs suivants :

Investissement, aménagement, équipement :

- Pour la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel : aménagement de sites d'accueil et d'infrastructures de découverte, d'interprétation et de médiation d'un site en lien avec le positionnement stratégique du territoire
- Pour le développement d'activités sur les ailes de saisons et /ou à l'année fonctionnant au moins sur 2 saisons élargies :

  Les équipements touristiques et de loisirs (dont services directement associés à la pratique : locaux techniques, stockage,) de sites touristiques

  Les aménagements et équipements des espaces et des sites, d'accueil et d'information liés directement à la pratique des activités touristiques (hors pratique du ski alpin),

  Les équipements et matériels strictement dédiés à la création d'un service ou d'une nouvelle activité (hors renouvellement), visant la diversification touristique
- Pour le renforcement du lien station / vallée (hors gros équipement et achat de véhicule)
- Les outils numériques marketing strictement dédiés à l'organisation, la centralisation et la mutualisation de l'offre touristique à l'échelle de l'Espace valléen

Ingénierie, études et expérimentations :

- En matière d'accompagnement d'actions en vue d'encourager la transition du modèle économique, social et touristique des stations et leur territoire environnant, l'évolution de leur gouvernance et faire partager dans la durée les enjeux de transition du modèle touristique actuel (benchmark, AMO ...)
- A l'échelle du massif permettant de mieux outiller les territoires Espaces valléens pour répondre aux enjeux de diversification touristique et de changement, notamment climatique appliqués aux territoires
- Pour définir et construire une offre touristique intégrée et à l'année valorisant l'ensemble des ressources et des spécificités propres à chaque EV
- En matière de développement des activités de loisirs et de découverte : démarche stratégiques, schéma directeur, études
- Permettant de mieux connaître ses clientèles existantes et potentielles pour proposer une offre touristique adaptée et développer une offre de services répondant aux attentes des clientèles de séjour et des habitants (observatoire, études clientèles ...)

Animation, mise en réseau et coordination :

- Actions de professionnalisation des acteurs pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie du territoire (parcours client, accueil, connaissance du territoire, promotion, commercialisation, conciliation des usages, gestion des lits froids ...)

Sensibilisation :

- Développement d'offres, notamment expérientielles, visant habitants et visiteurs
- Actions de sensibilisation à la culture de la montagne, notamment du public jeune
- Actions de sensibilisation des visiteurs et des socioprofessionnels aux conflits d'usage sur les espaces montagnards

Les opérations sont examinées par la Région et par l'Etat, en lien avec l'avancement de la programmation FEDER Massif Alpin/CIMA, après vérification par les services de la cohérence entre l'opération, la stratégie et le plan d'actions, et entre l'opération et les obligations de la convention. La validation préalable du comité de pilotage du territoire est également requise pour les opérations présentées.

La liste des opérations envisagées par le territoire fait l'objet d'un plan d'actions évolutif. Les opérations prioritaires sont rediscutées chaque année au sein des comités de pilotage des Espaces valléens.

Dans le cadre de la présente convention, sont inéligibles pour la Région les opérations de type :

- Acquisition foncière et immobilière
- La réalisation de parkings non intégré au sein d'un projet global d'aménagement et de valorisation de site majeur pour l'Espace valléen selon une approche d'intégration environnementale forte
- Les équipements de fabrication de neige de culture, de gros équipements de remontées mécaniques, de matériel d'entretien de pistes, de travaux de VRD...)
- Les investissements immobiliers, les travaux d'aménagements et acquisition de mobilier et outils de promotion et communication propres aux offices de tourisme (OTI, bureaux d'informations touristiques ...)
- Les projets visant à accompagner les actions évènementielles communales ou intercommunales (festivals, fêtes de village, pastorales ..., évènements sportifs, derby, concerts, marchés thématiques, films ...). Seuls les projets présentant un impact structurant pour le territoire pourront solliciter un concours financier et, dans ce cadre-là, les frais de restauration ne sont pas éligibles.

  Les projets de voies cyclables (aménagement de l'infrastructure proprement dite) ne seront éligibles que sur la période 2021 à 2023 sur des crédits exceptionnels liés à la crise économique (programme avenir montagnes, crédits de relance ...).

D'autres dispositifs régionaux sont également mobilisables pour des opérations répondant aux enjeux de la stratégie du territoire (Cf. Article 7).
Quel que soit le cadre contractuel régional, dans lequel s'inscriront les opérations, elles devront reprendre le référentiel développement durable.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre

La mise en œuvre de la démarche Espace valléen s'appuie sur la gouvernance proposée par le territoire, qui comprend à minima les deux instances suivantes ainsi qu'une ingénierie dédiée.

Comité de pilotage (COPIL)

Un comité de pilotage rassemblant les élus du territoire concernés, les offices du tourisme, les structures partenaires de la démarche, les financeurs, se réunira, à minima, au moins une fois par an pour :

- Rappeler les objectifs de la stratégie et s'assurer de sa bonne mise en œuvre
- Présenter un point d'étape quantitatif et qualitatif des opérations engagées et/ou achevées
- Définir les priorités des opérations, notamment les priorités 1 pour l'année à venir, et s'assurer de leur bonne mise en œuvre (revue de projets avec les acteurs, bilans des travaux d'éventuels groupes de travail, visites de terrain...)
- Valoriser le travail d'animation territoriale : retours de groupes de travail du territoire, retours de la commission tourisme de la structure porteuse ou d'une autre structure du territoire, réflexions ou structuration en cours contribuant à la dynamique touristique des acteurs...
- Valoriser les opérations mises en place.

Le comité de pilotage aura également la responsabilité de s'assurer de la cohérence, entre les actions issues d'autres dispositifs et la stratégie conduite par l'Espace valléen, et entre les fonds mobilisés.

Comité technique

Il est composé des directeurs des structures représentées dans le COPIL, du chef de projet de la stratégie Espace valléen, des services de la Région (Service montagne et massif alpin et Direction des Affaires Européennes), et de l'Etat.

Il associera autant que de besoin, les services du département concernés par les opérations, les représentants es-qualité des associations locales ou socioprofessionnelles concernées par la stratégie et le plan d'actions.

Il est chargé de coordonner les structures, de donner un avis au COPIL sur la stratégie et les aspects opérationnels de la mise en œuvre du plan d'actions. Il assiste techniquement le COPIL.

Une ingénierie dédiée

Une ressource dédiée constitue un élément essentiel de l'efficience du dispositif ; elle permet d'asseoir la légitimité de la structure porteuse au sein de l'écosystème local et garantir une animation homogène sur l'ensemble du territoire.

Les territoires Espaces valléens démontrent leur engagement dans la démarche en y dédiant un chef de projet sur toute la durée du programme. Il peut être entouré d'une équipe projet.

Son rôle implique une position d'autorité fonctionnelle et des capacités d'actions en animation, en autonomie. Il appuie les porteurs de projet dans leurs démarches administratives en vue de l'obtention de soutiens financiers.

Il doit mener à bien le projet touristique du territoire, en animant la démarche auprès des acteurs territoriaux tout en assurant la gestion du plan d'actions adossé à la stratégie.

Article 4 : Exécution du contrat

Dépôt des demandes de subventions

Les demandes de subventions doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution de l'action objet de la demande par les maitres d'ouvrages concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet la mention : « Espace valléen ». Elles seront déposées sur la plateforme en ligne de la Région : subventionsenligne.maregionsud.fr

Les aides attribuées par la Région pour des actions non éligibles à la CIMA, et contribuant à la réalisation de la stratégie et du plan d'actions de l'Espace valléen sont valorisées au titre de la présente convention dans le bilan de l'Espace valléen.

Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions de la Région au titre de la convention s'inscrit dans le cadre du règlement financier du Conseil régional. Ainsi, chaque opération contractualisée fait l'objet d'une décision attributive spécifique de la part de l'assemblée délibérante après transmission au Président de la Région d'un dossier de demande de subvention par le bénéficiaire.

Pour être prises en compte au titre de la présente convention, les demandes de subvention doivent intervenir avant son terme.

Article 5 : Evaluation de la Convention

Annuellement, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée sous la responsabilité du chef de file, en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés et sur la base des indicateurs proposés par le partenariat à minima.
Le comité de pilotage de la convention examine le bilan de la stratégie « Espace valléen » et de son plan d'actions en lien avec l'évaluation et les indicateurs des programmes régionaux et interrégionaux.
La structure porteuse participe au suivi de la programmation ainsi qu'à l'évaluation des programmes régionaux et interrégionaux.

Article 6 : Articulation avec le FEDER Massif Alpin

Les programmes interrégionaux, et notamment le FEDER Massif Alpin présentent un cadre stratégique précis et un ensemble de modalités de mise en œuvre visant à assurer la bonne gestion des fonds. Dans cet esprit, la structure porteuse prendra en compte chacun de ces éléments et notamment :

- La mobilisation de financement européen pour des projets qui répondent à la stratégie « Espace valléen » ainsi qu'aux critères fixés dans les futurs appels à projets FEDER Massif alpin,

- La contribution attendue à l'objectif du FEDER Massif Alpin d'agir autour des enjeux environnementaux pour une croissance durable dans les Alpes,

- Les critères de qualité environnementale indiqués dans les appels à projets du FEDER Massif Alpin,

- L'obligation pour la structure porteuse d'assurer l'information des habitants en général, et des bénéficiaires potentiels en particulier, acteurs publics, associatifs et des entreprises quant aux financements européens sur ces projets.

Article 7 : Participation aux actions régionales hors contrat Espace valléen

Outre le présent contrat, le territoire est éligible pour contribuer aux politiques régionales qu'elles concernent ou pas spécifiquement la montagne.

L'ensemble des actions concourant à la bonne mise en œuvre de la stratégie Espace valléen, doit figurer au plan d'actions, quelles que soient ses modalités de financement.

Article 8 : Engagements de la structure porteuse du projet de territoire envers la Région

La structure porteuse de la stratégie « Espace valléen » s'engage à :

- Mettre en œuvre la stratégie « Espace valléen » déclinée en un plan d'actions pluriannuel, qui pourra être reconsidéré et enrichi, si nécessaire, pour permettre une meilleure adaptation aux besoins du territoire, des clientèles, en adéquation avec la stratégie intégrée,

- Faire de l'adaptation au changement climatique une priorité transversale dans la stratégie « Espace valléen »,

- Maintenir une ingénierie dédiée à la démarche « Espace valléen » (animation, mise en œuvre, accompagnement des porteurs de projet du territoire),

- Maintenir à jour et à disposition des services de la Région un tableau de bord présentant les opérations programmées, en cours de réalisation et closes, et les montants prévisionnels, par cofinanceur, dont l'autofinancement de la collectivité,

- Fournir les données de suivi annuel (indicateurs pour chaque opération et évaluation de la stratégie) et prendre en compte les préconisations issues du suivi-évaluation,

- Mutualiser l'expérience issue de la démarche « Espace valléen » dans le cadre du réseau régional et interrégional des « Espaces valléens ».

Article 9 : Engagements de la Région envers la structure porteuse du projet de stratégie « Espace valléen »

La Région s'engage à :

- Reconnaître la spécificité « Massif Alpin » du territoire, c'est-à-dire la mutation progressive du modèle de développement (et le cas échéant les conséquences de la faible densité de peuplement et de l'enclavement) à travers la présente convention et à travers ses politiques s'adressant au territoire de massif,

- Reconnaître à la structure porteuse et ses partenaires sur le territoire le droit à l'expérimentation dans le respect de la stratégie telle qu'elle a été validée,

- Proposer un accompagnement technique et coordonné entre ses différents services,

- Faciliter l'identification des opérations éligibles et leur accès à des financements.

Article 10 : Communication relative à la convention

Dans le cadre de la présente convention, qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale, y compris hors CIMA.

En outre, le territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers notamment le fait de :

- Apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional, et celui des autres financeurs de façon identique ;
- Apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, ainsi que dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels il a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- Apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur son logo et le montant de sa contribution.

Le territoire s'engage par ailleurs à organiser systématiquement avec la Région les inaugurations des projets. La Région conditionne le paiement des aides au respect des conditions détaillées ci-dessus.

Article 11 : Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des engagements précités.

La demande, transmise par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception, doit être accompagnée d'un exposé des motifs et faire l'objet d'une délibération ou décision par la partie requérante.

Elle doit être transmise dans un délai de 3 mois préalablement à la date de résiliation souhaitée.

L'autre partie dispose d'un délai de 3 mois pour y répondre, par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception.

Le Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Président de la Communauté
d'agglomération Gap Tallard Durance

Annexe 1 – Points de vigilance soulevés par le Comité de sélection final, sur la mise en œuvre du dispositif sur 2021-2027

Le Comité de sélection final a rendu un avis favorable sous réserve que la stratégie s'inscrive pleinement dans une démarche de transition écologique et non exclusivement dans une démarche de développement touristique, et ce dès le début de la mise en œuvre du dispositif.

Les points de vigilance sont les suivants :

- Une vigilance demeure au sujet de l'ingénierie dédiée, affichée à 40% Equivalent Temps Plein, avec un gros travail d'animation nécessaire pour asseoir la gouvernance.

- Les axes et opérations de cette candidature devront traduire les ambitions attendues en terme de transition écologique de cohérence territoriale, d'association des publics jeunes et d'hébergement touristique.

- Une collaboration inter Espace valléen à continuer de renforcer, notamment sur le massif de Céüse.